



**Arrêté du**  
**portant approbation du 4<sup>e</sup> Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC)**  
**en Loir-et-Cher**

**LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,**

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment les articles L.420-1, L. 425-1 à L. 425-8, R425-1 relatifs à la mise en place du schéma départemental de gestion cynégétique ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Xavier PELLETIER en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

**Vu** la loi 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement ;

**Vu** le projet de schéma départemental de gestion cynégétique élaboré par la fédération départementale des chasseurs de Loir-et-Cher ;

**Vu** l'avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa séance du 20 mars 2024 ;

**Vu** la consultation du public qui s'est déroulée entre le 22 mars et le 11 avril 2024 conformément à l'article de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement ;

**Considérant** la compatibilité de ce schéma départemental de gestion cynégétique avec les principes énoncés à l'article L.420-1 et les dispositions de l'article L.425-4 du code de l'environnement ;

**Considérant** que le schéma départemental de gestion cynégétique a été élaboré par la fédération départementale des chasseurs en concertation avec les acteurs du monde rural et forestier notamment la Chambre d'Agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et des intérêts forestiers ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le quatrième Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) de Loir-et-Cher est approuvé tel qu'il figure en annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Le schéma départemental de gestion cynégétique est établi pour une période de six ans à compter du 1er juin 2024.

**Article 3** : Le schéma départemental de gestion cynégétique est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département de Loir-et-Cher. Il est consultable auprès de la fédération départementale de chasseurs et de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, la sous-préfète de l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay, le sous-préfet de l'arrondissement de Vendôme, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départemental, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le directeur de l'agence territoriale de l'office national des forêts et le président de la fédération des chasseurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le

Le Préfet,

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)